Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-DEC2026126-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION N° DEC-2026-126

Règlement intérieur du Village d'Entreprises du Grand Câble situé sur la commune de Beaumont

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de commerce, et notamment son article L145-5 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-2 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 7 : développement d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'actions de développement économique : accueil des entreprises ;
Vu la décision n° DEC-2026-010 du 13 janvier 2026 portant adoption du règlement intérieur du Village d'Entreprises du Grand Câble situé sur la commune de Beaumont ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de la collectivité ne relevant pas d'un pouvoir propre du Président ;
Vu le règlement annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a créé en 2008 le Village d'Entreprises du Grand Câble sur la parcelle cadastrée section B n° 0279 située sur la commune de Beaumont ;
- Que la Communauté de Communes souhaite désormais louer les locaux d'activités du Village d'Entreprises aux entreprises économiques via des baux commerciaux ;
- Qu'il est nécessaire de doter le Village d'Entreprises d'un règlement intérieur afin d'encadrer l'utilisation des espaces communs ;
- Qu'il convient donc d'abroger le règlement intérieur du Village d'Entreprises du 13 janvier 2026 actuellement en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-DEC2026126-AU

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° 2026-010 du 13 janvier 2026 susvisée.

Article 2 : d'adopter le règlement intérieur du Village d'Entreprises du Grand Câble situé sur la commune de Beaumont, à compter du 1er octobre 2026, et tel qu'annexé à la présente décision.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 28 septembre 2026
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 09/10/2026
- Publiée le 09/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-DEC2026126-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Règlement intérieur du Village d'Entreprises du Grand Câble situé sur la commune de Beaumont

(Annexé au contrat de location)

Village d'Entreprises
400 route de Viry
74160 Beaumont

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-DEC2026126-AU

Préambule

Dans un contexte économique où les artisans et les entreprises de petite production industrielle jouent un rôle essentiel dans le tissu local, la création d'un Village d'Entreprises vise à favoriser l'émergence, la structuration et la pérennisation de leur activité.

Face aux difficultés que rencontrent de nombreux artisans lors de leur installation ou en phase de développement – manque de locaux adaptés, niveau de loyers élevés, isolement professionnel, accès limité à des réseaux – un Village d'Entreprises représente une solution concrète pour les accompagner.

En créant en 2008, un Village d'Entreprises dédié aux artisans, la Communauté de Communes du Genevois a souhaité :

- Encourager l'entrepreneuriat local, renforcer l'ancrage territorial des savoir-faire et contribuer à la dynamisation économique du territoire.
- Aider les entreprises dans leur développement, et de maintenir et créer des emplois sur le territoire intercommunal.
- Créer des synergies entre professionnels, favorisant l'échange d'expériences, les collaborations et la montée en compétences à travers notamment la mise à disposition d'un local.

A titre exceptionnel, la Communauté de Communes du Genevois autorise le stockage de container et matériaux sur les terrains du Village d'Entreprises du Grand Câble pour des entreprises ou associations locales.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables à l'utilisation, au fonctionnement et à la vie collective au sein de l'immeuble appartenant à la Communauté de Communes du Genevois et occupé par plusieurs entreprises et associations.

Il vise notamment à préciser les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et des parties communes, à garantir la sécurité des personnes et des biens, à assurer le maintien en bon état des espaces et équipements communs et à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents occupants.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des occupants de l'immeuble, ainsi qu'à leurs salariés, clients, visiteurs, fournisseurs, prestataires et, plus généralement, à toute personne amenée à y accéder sous leur responsabilité.

Le présent règlement complète les dispositions prévues dans les baux, conventions ou autres titres d'occupation conclus entre la Communauté de Communes du Genevois et les occupants. Il ne saurait se substituer à ces documents, qui demeurent applicables dans toutes leurs dispositions.

Chaque occupant est responsable du respect du présent règlement par les personnes qu'il autorise à accéder à l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-DEC2026126-AU

Article 2 : Application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les locataires ayant signé avec la Communauté de Communes du Genevois, propriétaire du site, un contrat de location pour un local au sein du Village d'Entreprises.

Article 3 : Utilisation des parties communes

Sauf cas exceptionnel nécessitant un accord écrit de la Communauté de Communes du Genevois, les parties communes (intérieures et extérieures) ne peuvent être utilisées par le locataire à des fins de stockage ou autres activités.

Article 4 : Stationnement et circulation dans le Village d'Entreprises

Les locataires sont tenus de respecter les emplacements de parkings réservés à cet effet et de ne pas encombrer les passages avec leurs véhicules. La vitesse de circulation est limitée à 15km/h. Les contrevenants s'exposent à des avertissements pouvant aller jusqu'à leur expulsion du Village d'Entreprises en cas de non-respect.

Article 5 : Raccordement aux réseaux

Les contrats de branchement sur réseaux extérieurs sont faits au nom du locataire (fournisseurs d'énergie, de gaz, d'eau et de téléphonie). Pour toute demande de contrat d'eau, merci de prendre attache avec le Service des eaux au 04 50 95 99 60. Les coûts de consommation et abonnements sont à la charge du locataire.

Article 6 : Panneaux de signalisation

La pose et la fabrication des panneaux de signalisation sont assurées par la Communauté de Communes du Genevois afin d'éviter toute disparité. Les enseignes lumineuses ne sont pas autorisées.

Article 7 : Troubles

Le locataire s'engage à ne causer aucun trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble et aux voisins. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute nuisance, notamment sonores, olfactives ou liée à des fumées et veiller à ne pas favoriser l'introduction ou la prolifération d'animaux nuisibles, tels que les rats ou autres nuisibles.

Article 8 : Déchets

Les déchets industriels ainsi que les cartons d'emballages repliés doivent être déposés à la déchetterie de Neydens.
Les autres déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet, disposés à proximité des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-DEC2026126-AU

Article 9 : Logement

Le locataire ne peut en aucun cas utiliser tout ou partie des locaux à des fins de logement.

Article 10 : Fonctionnement du site

L'accès au Village d'Entreprises s'effectue via un portail automatisé. Ce portail est composé d'un volet ouvert de 6h00 à 18h30 et d'une poutre qui ne s'ouvre que via un badge ou par interphone délivré au locataire au moment de la prise à bail.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 1er octobre 2026.
Il est porté à la connaissance de l'ensemble des occupants de l'immeuble et est annexé aux baux, conventions ou autres titres d'occupation conclus avec les occupants, selon les modalités applicables à chacun.
Les occupants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement et à en assurer le respect par leurs salariés, clients, visiteurs, fournisseurs et prestataires.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

La Communauté de Communes du Genevois se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur lorsque cela s'avère nécessaire, notamment en raison de l'évolution de la réglementation, des conditions d'utilisation de l'immeuble, des équipements ou des nécessités liées à la sécurité, à l'entretien et au bon fonctionnement du bâtiment.

Toute modification est portée à la connaissance des occupants par tout moyen permettant d'en assurer l'information, notamment par courrier ou courrier électronique.

Sauf disposition contraire ou situation nécessitant une application immédiate pour des motifs de sécurité ou de conformité réglementaire, les modifications prennent effet à compter de la date indiquée dans la notification adressée aux occupants.

Les modifications du présent règlement ne peuvent avoir pour objet ni pour effet de remettre en cause les droits et obligations résultant des baux, conventions ou autres titres d'occupation en vigueur, sauf dans les conditions prévues par ces derniers ou par la réglementation applicable.

La version à jour du règlement intérieur est tenue à la disposition des occupants par la Communauté de Communes du Genevois.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-DEC2026126-AU

Pour toute demande liée au Village d'Entreprises, merci de vous adresser à : economie@cc-genevois.fr.

Le présent règlement est établi sur cinq (5) pages.

Fait à Beaumont, le

Le locataire
M.(MME)……

Signature précédée de la Mention « lu et approuvé »